VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

RÈGLEMENT 938-26

Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage résidentiel multifamilial jusqu'à 6 logements dans la zone CV-6

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 5 octobre 2026, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Louis-Maxime Renaud	Yvan Barrette
Philippe Gasse	Corinne Moisan
Kathy Morasse	Mélanie Jobin

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire augmenter la densité d'habitation dans un secteur résidentiel situé à l'intérieur du périmètre urbain;

Attendu que la modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

Attendu que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

Attendu que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté le 10 août 2026 conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 10 août 2026;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 septembre 2026 suivant l'avis public dûment donné à cet effet;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2026, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue suivant l'avis public dûment donné à cet effet;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 938-26 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié de la façon suivante :

1° En remplaçant le chiffre 5 par le chiffre 6 à la ligne 14 de la classe d'usages multifamiliale de l'Annexe 1 *Grille des spécifications (feuillets des usages)* pour la zone CV-6.

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

_____	_____
Vicky Morasse	Claude Duplain
Greffière	Maire